

Auriol, le 22 août 2013

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2013 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :

Monsieur DUBOS Laurent, Madame MATHOULIN Brigitte, Monsieur MARINO Morgan,
Madame CANTARINI Sandrine qui étaient absents.
Madame CARICONDO Marie-Joëlle qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond,
Monsieur ASCENZI Guy qui a donné procuration à Madame MEAN Hélène.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40 minutes

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 4 avril 2013.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame MIQUELLY Véronique et Monsieur ALLOUCHE Albert, absents pour raisons professionnelles, lors du dernier conseil municipal, ne prennent pas part au vote.

* * *

1°) Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2012 -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art.58II, qui dispose qu' « un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présenté, par son président, à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 mai 2008 modifiée par délibération du 30 mars 2009 et celle du 3 juin 2008 relatives à la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il y a lieu de présenter les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'exercice 2012,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2012 qui avait pour objet :

- Examen du rapport annuel du délégataire de service Public d'Eau Potable 2011,
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2011,
- Examen du rapport annuel du délégataire des services publics du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes 2011,
- Examen du bilan d'activité 2011 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en l'espèce, de la régie des Pompes Funèbres.

2°) Présentation du bilan d'activité du service municipal des pompes funèbres exploité en régie dotée de l'autonomie financière – Année 2012 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L1413-1 qui prévoit outre la création, dans les communes de plus 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux, l'examen par celle-ci, entre autres, du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du bilan d'activité de la régie municipale des pompes funèbres, pour l'année 2012, seule régie municipale dotée de l'autonomie financière.

3°) Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable – Année 2012 –

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2012 dressé par la Société des Eaux de Marseille, délégataire du service public susvisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain confirme sa présence à la commission du 19 juin 2013 avec le délégataire et les échanges qui ont eu lieu sur ce sujet. Il fait part de trois observations :

- Suite au dernier hiver rigoureux subi, des fuites sur le réseau ont été constatées et, malgré les efforts apportés, selon lui, l'indice linéaire de perne n'a pas été significativement amélioré. Il parle également d'un chiffre de perte de 300 000 m³ d'eau.
- Il évoque le problème de la « dureté » de l'eau qui faudrait réexaminer.
- Il s'interroge sur la reprise en régie de l'eau par la communauté d'agglomération notamment de la date de mise en œuvre et des modalités.

Monsieur ROCCHIA Raymond rectifie le nombre de m³ de perte d'eau et précise qu'il s'agit de 30 000 m³ de perte et indique que des efforts ont été faits par la SEM pour effectuer des recherches sur les fuites.

Quant à la dureté de l'eau, Monsieur ROCCHIA précise que nos eaux sont très calcaires et que, pour y remédier, les systèmes de traitement sont très chers et surtout, consomment énormément d'eau et, qu'écologiquement parlant, ce n'est pas satisfaisant. Le nettoyage des filtres notamment utilise des quantités importantes d'eau qui sont jetées et perdues.

De plus, pour retrouver la minéralité de l'eau avec ce système de filtration, il faut y rajouter des éléments bénéfiques éliminés par ce traitement ; ce qui n'est pas satisfaisant.

Sur le dernier point, la commune est liée par DSP avec la SEM jusqu'en 2016 et ce n'est, qu'à ce moment-là, que l'on pourra se reposer la question avec toutes les inquiétudes résultant de la mise en place de la Métropole et des transferts de compétences. Quoiqu'il en soit, la commune, si elle en conserve la compétence, continuera à veiller à ce que l'intérêt des usagers soit préservé tant du point de vue qualitatif qu'économique.

Madame MIQUELLY Véronique demande où en est la SPL sur l'eau ?

Monsieur ROCCHIA précise qu'il s'agit d'une hypothèse de plus à envisager tout autant que les incertitudes sont levées sur le devenir des transferts de compétences vers la Métropole. La SPL pourra faire l'objet d'une réflexion à ce moment-là.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel - Année 2012 - du délégataire du service public de l'eau potable.

4°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Exercice 2012 -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le maire.

Le rapport de l'exercice 2011 et l'avis du Conseil Municipal sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'Article L 1411-13 de ce même code.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau de l'exercice 2012.

5°) Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE » Année 2012 -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2012 dressé par Léo-Lagrange Animation Méditerranée, délégataire du service public administratif sus-indiqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 19 juin 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel - Année 2012 - du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Les Petits Loups» et de l'Espace Jeunes «Stéphan AUZIE».

6°) Dotation de Solidarité Urbaine – Communication du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2012 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 139 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 qui dispose que :

«Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés».

En l'occurrence, nous avons perçu, lors de cet exercice 2012, la somme de 308 618 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour financer nos actions sociales. Ce crédit a été réparti et équilibré comme précisé ci-dessous.

Dotation de solidarité urbaine perçue en 2012 : **308 618 €**

Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2012 :

→ Subventions aux associations et établissements publics :	
* Subvention au CCAS :	280 000
* Subvention aux associations à caractère sportif :	46 330
* Subvention aux associations culturelles :	46 067
* Subvention à d'autres associations :	66 685
	439 082

Le financement de ces actions est assuré comme suit :

➤ Dotation de Solidarité Urbaine 2012	308 618
➤ Fiscalité locale	130 464
	439 082

Monsieur BARBAROUX Guy distribue aux conseillers un complément d'information annexé concernant la ventilation des subventions aux associations.

Madame RUL Marie-Dominique donne la ventilation des sommes accordées au titre de la subvention au CCAS :

- Aides ménagères à domicile pour les personnes âgées,
- Le paiement des salariés remboursés par les caisses de retraite,
- Les transports des personnes âgées,
- La Maison Sociale.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique demande des explications concernant certaines associations.

Monsieur BARBAROUX lui redonne les informations en précisant qu'elles ont déjà été données au vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport susvisé pour l'année 2012.

7°) SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque – Avis du conseil municipal sur le projet arrêté par le syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2007 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque mettant en œuvre la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 du Syndicat Mixte du SCOT arrêtant le projet de SCOT,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 27 février 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle les objectifs du SCOT :

- Fixer les politiques publiques d'urbanisme et de logements, des transports et des déplacements, l'implantation commerciale, les grands projets structurels économiques, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestier, et la préservation des ressources naturelles ainsi que la lutte contre l'étalement urbain.
- Ce SCOT a fait l'objet de plusieurs concertations avec avis favorable, le CAPAE du Conseil Régional, au Conseil Général, de la Communauté Urbaine de Marseille.
- Par ailleurs, notre PLU est en cohérence avec ce SCOT.

Monsieur GOLEA Alain aurait souhaité que ce point fasse l'objet d'un conseil spécifique. Il donne lecture d'une déclaration reproduite ci-dessous.

« Le phénomène de périurbanisation a généré une explosion démographique dans nos communes qui initialement étaient rurales. En 30 ans, la population de l'Agglo a crû de près de 80 %, passant de 60 000 habitants en 1975 à 107 000 en 2008.

Auriol pour sa part a vu sa population passer de 3 300 habitants en 1975 à 12 000 en 2008. La plus forte augmentation de tout notre territoire. Aujourd'hui, un habitant de l'Agglo sur 4 est âgé de moins de 20 ans. La population active représente 40% et les retraités 20%.

En ce qui concerne le dynamisme économique, si l'on note qu'il y a une augmentation globale du nombre d'emplois dans nos communes dont Auriol qui en totalise 2030 en 2008. Il faut cependant noter au niveau communal une baisse du nombre d'emplois pour 100 actifs 36 en 2008 contre 58 en 75 (territoire du SCOT 73 contre 65 pour la même période).

L'agriculture emploie aujourd'hui 150 équivalents temps pleins dans 56 exploitations, principalement tournées vers le maraîchage et la viticulture. La vente directe (à la ferme, sur les marchés locaux, dans les caves coopératives ou dans le cadre d'AMAP) constitue le mode de commercialisation pour 43 % des fruits et légumes et pour 80 % de la production viticole.

L'étalement urbain et la consommation surabondante de foncier sont les signes majeurs de la périurbanisation.

La construction effrénée de maisons individuelles depuis les années 1970 a entraîné un mitage de l'espace. L'étalement urbain résulte aussi de l'aménagement d'espaces d'activités industrielles, artisanales et commerciales, en périphérie des centres urbains. Ce mode de développement urbain a fragilisé le territoire en consommant les terres agricoles, en modifiant les paysages, en accentuant la vulnérabilité du territoire aux risques et en dégradant les continuités écologiques.

De nombreuses terres agricoles ont été urbanisées. Sur les 1 500 hectares de parcelles à potentiel agricole recensés par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en 2009, 40 % sont peu ou pas exploitées.

La faible densification de la plupart des centres villes du territoire du Scot favorise la pénétration de la nature dans la ville. L'intensification de la place de l'Homme et de ses activités dans les vallées et sur les piémonts ont fragilisé les corridors reliant les massifs qui constituent des réservoirs de biodiversité.

Hégémonie de la maison individuelle dans les communes périurbaines, concentration des logements collectifs dans le pôle urbain.

Aujourd'hui, près de 60 % des logements du territoire sont individuels. Ce taux approche 80 % dans les communes périurbaines. A Cadolive, La Bouilladisse, Peypin et Belcodène, la part des logements individuels atteint et dépasse même 85 %. 2 logements construits sur trois sont individuels

Il faut souligner et le regretter qu'à Auriol seul 6 % de logements sociaux en 2008 alors que la moyenne au niveau de l'Agglo est de 14 %.

La viabilité économique d'une agriculture périurbaine soutenable est aujourd'hui attestée par une forte demande en produits de qualité de la part des habitants du territoire du SCoT et de l'agglomération marseillaise.

Cependant, le développement de cette agriculture et l'installation de nouveaux exploitants se heurtent à la spéculation et la rétention foncière. Le PADD du Scot a donc clairement affiché un objectif de sanctuarisation des terres nourricières en vue de protéger la ressource foncière agricole à long terme.

Les communes peuvent créer et réunir une commission pour l'examen de toutes les autorisations d'urbanisme déposées en zone agricole. Cette commission peut, par exemple, se composer d'élus, d'urbanistes, de représentants de la profession agricole et associer l'EPCI compétent en matière de Scot et d'agriculture.

Sur les espaces agricoles sanctuarisés, l'EPCI compétent en matière de Scot peut proposer :

- aux Préfets de Département de définir des zones agricoles protégées (ZAP) ;
- aux Départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Les espaces naturels, correspondant essentiellement aux grands massifs, représentent environ 70 % du territoire du Scot. 40 % du territoire sont même inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et 10 % sont couverts par des sites Natura 2000.

En ce qui me concerne, je considère que les documents du dossier SCOT sont particulièrement importants et doivent constituer pour chaque commune de l'Agglo un guide de référence, une feuille de route.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la troisième et dernière pièce du SCoT. C'est cette pièce qui est opposable notamment au Programme Local de l'Habitat (PLH), au Plan de Déplacements Urbains (PDU), aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), aux opérations d'aménagement...*

Le développement et le fonctionnement du territoire entraînent une consommation des ressources (eau, calcaire, énergie) et une émission de rejets et de nuisances (eaux usées, déchets, bruits, pollution de l'air).

Pour construire un territoire plus soutenable, notamment plus respectueux de l'environnement et plus soucieux de la santé humaine, il convient de mieux gérer ces ressources et ces nuisances.

Sur Auriol, je crois ainsi que de nombreux administrés que nous pouvons, que nous devons aller plus loin, plus vite, mettre au 1^{er} plan les divers aspects du développement durable en particulier parce que les phénomènes négatifs sont à l'œuvre sur notre territoire.

Oui, il y a une urgence environnementale ! Oui, il y a une urgence agricole ! Oui, il y a une urgence alimentaire ! Oui, il y a une urgence sociétale !

Je m'efforcerai, au plan individuel et collectif, dans les semaines et mois à venir, d'apporter une réponse en terme de propositions, de moyens afin de donner une vision globale de que pourrait être Auriol d'ici à 2020 , c'est-à-dire au terme du prochain mandat municipal.

Dans les jours à venir, j'invite la population d'Auriol à participer nombreux à l'enquête publique qui se déroulera du 26 août au 27 septembre. »

Madame MIQUELLY Véronique rejoint ce qui a été précédemment dit s'agissant de l'importance en volume du document SCOT et de la richesse des informations données. Elle indique qu'elle est favorable à un certain nombre d'objectifs qui sont par exemple la préservation des espaces verts et le maintien du cadre de vie, mais opposée dans le domaine du transport au tramway et favorable à la voie de Valdonne avec des parkings relais. Elle regrette le manque de parkings en centre-ville.

Elle précise que la Chambre de Commerce a émis un avis défavorable à ce SCOT sur les commerces du centre-ville sur Aubagne. Compte tenu d'un certain nombre de désaccord, le groupe s'abstiendra.

Madame le Maire reprend les quatre axes fondamentaux du SCOT qui concernent 12 communes et Gréasque :

- Protéger et valoriser nos richesses naturelles,
- Sanctuariser nos terres agricoles,
- Protéger la bio-diversité,
- Réduire les risques, exploiter nos ressources en respectant l'environnement, préserver nos paysages,
- Faire vivre le territoire à taille humaine et faire vivre la solidarité infléchir la croissance démographique en maintenant le dynamisme du territoire, garantir l'accès au logement pour tous, assurer la cohésion sociale et la solidarité territoriale,
- Asseoir le développement économique sur nos spécificités territoriales, créer des conditions d'accueil des PME/PMI,
- Construire un territoire plus équilibré, faire progresser le transport collectif.

Madame le Maire précise que les places parking ont été multipliées par 4 sur la mandature.

Monsieur GOLEA Alain propose de reprendre l'initiative de la Communauté d'Agglomération d'acheter des terrains pour les mettre à disposition d'agriculteurs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (25 : «Agir pour Auriol» et 2 : «Auriol à Gauche, Auriol pour Tous»), et 2 abstentions «Auriol Ensemble»,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque.

8°) Mise en vente de la parcelle KE 153 sise lotissement les Adrechs -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La parcelle cadastrée section KE 153, sise lot les Adrechs, a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. L'acte a été signé le 22 mars 2013 auprès de Maître Armand COURT PAYEN à l'Office Notarial sis Roquevaire.

A ce titre, la commune d'Auriol est donc propriétaire de la parcelle susvisée.

Attendu que le Service des Domaines a évalué, le 14 novembre 2012, ce terrain à 200 000 €,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique demande quelle est la surface du terrain.

Madame le Maire lui indique qu'elle est de 1 300 m².

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire :

- **à vendre cette parcelle**
. soit, dans son intégralité, aux propriétaires voisins,

- . soit, en l'aménageant sous forme de trois lots dans le cadre du règlement du lotissement existant.
- **à signer** tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et tout acte relatif à la vente des lots concernés.

9°) Intégration du chemin de Raton dans le domaine privé communal -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le chemin de Raton qui dessert le quartier portant le même nom a été cadastré sous la référence KB 153 au nom des co-indivisaires, riverains du chemin,

L'ensemble de ces co-indivisaires a donné son accord pour transférer, dans le domaine privé communal, l'assiette du chemin,

Il serait opportun, eu égard à la complexité du montage juridique qui pourrait être proposé pour entériner ces cessions gratuites, de prendre l'attache d'un notaire.

Considérant que l'ensemble des propriétaires riverains concernés ayant proposé de céder une partie de l'assiette du chemin ont émis un avis favorable à l'intégration du chemin de Raton dans le domaine privé communal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire se réjouit d'enfin solutionner le problème du quartier de Raton et de son assainissement qui perdure depuis des années.

Elle précise que les propriétaires étaient d'accord à l'unanimité pour céder une partie de terrain.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **accepte** ces cessions gratuites,
- **approuve** l'intégration du chemin de Raton dans le domaine privé communal,
- **autorise** Madame le Maire à prendre l'attache d'un notaire pour le montage juridique de cette opération et à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cette affaire.

10°) Création d'un emploi communal - Avancement annuel du personnel communal - Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Commission des Ressources Humaines réunie le 20 juin 2013,

Dans le cadre de l'avancement annuel du personnel communal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de créer un emploi pour une réussite au concours de catégorie B très difficile et qu'il est normal que l'agent qui l'a passé puisse être nommé.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** l'emploi suivant :
 - . 1 poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet,

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à cet emploi et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

11°) Détermination du nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2014-2020 - Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la proposition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 27 mars 2013 ;

Vu la délibération n° 06-2013, en date du 10 avril 2013, du Conseil Communautaire ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération PAE compte 83 conseillers communautaires dont 39 conseillers pour Aubagne, 6 pour Auriol.

Dans la nouvelle répartition, Auriol conserve ses 6 sièges. La commune d'Aubagne passe de 39 à 35 sièges. Mais l'application au 1^{er} janvier 2016 du texte de loi sur la Métropole risque de modifier encore cette répartition. Cette loi ayant été votée au Sénat, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Marseille qui traite de la représentation des communes au sein de la future Métropole qui comprendra 238 conseillers.

Cette représentation étant effectuée par commune, en fonction de la population :

Marseille :	800 000 habitants	106 sièges
Aix-en-Provence :	141 000 habitants	17 sièges
Martigues :	47 000 habitants	5 sièges
Aubagne :	47 000 habitants	5 sièges
Salon-de-Provence :	47 000 habitants	5 sièges
Istres :	42 000 habitants	4 sièges
Marignane :	42 000 habitants	4 sièges
Vitrolles :	42 000 habitants	4 sièges
La Ciotat :	42 000 habitants	4 sièges
Miramas :	25 000 habitants	2 sièges
Gardanne :	20 000 habitants	1 siège
Tout comme Auriol :	11 764 habitants	1 siège
Et Saint-Antonin-Sur-Bayon :	137 habitants	1 siège

Avec une répartition des compétences qui laisse très peu de place aux communes. Le sport, PLU, eau, assainissement, cimetière, les déchets, équipements sportifs et culturels seront transférés à la Métropole.

Les taxes locales seront aussi transférées. Le taux de la Taxe d'Habitation à Auriol est de 20,95 % pour 27 % sur Marseille.

Madame le Maire précise, par ailleurs, qu'elle s'est battue pour conserver les 6 conseillers communautaires sur Auriol.

Monsieur GOLEA Alain précise que, par rapport à ses positions d'il y a 1 an, il ne se retrouve pas dans le texte voté au Sénat. En ce qui concerne le rapport 11, Monsieur GOLEA dénonce la représentation des oppositions municipales. Il n'y a pas, à l'exception d'Aubagne, de représentation des minorités d'opposition ; ce qui entrainera l'abstention de son groupe.

Madame MIQUELLY Véronique fait remarquer que ce vote lui paraît être un peu tôt mais que, si la loi le prévoit, il faut s'y plier.

Elle reprend également la remarque formulée par Monsieur GOLEA concernant la non représentation des oppositions minoritaires.

Elle indique que la représentation proportionnelle par habitant ne lui semble pas juste dans le calcul présenté et vote contre.

Madame le Maire précise que le nombre de conseillers pour Auriol n'a pas été modifié par rapport à l'ancienne répartition.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour «Agir pour Auriol», 2 voix contre «Auriol Ensemble» et 2 abstentions «Auriol à Gauche, Auriol pour Tous»,

Décide :

- de l'augmentation maximale du nombre de délégués ainsi fixé à 75, dont
 - . 48 au titre de la strate démographique,
 - . 12 au titre du nombre des communes,
 - . 15 supplémentaires,
- de la répartition suivante du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

. Aubagne :	35
. Auriol :	6
. La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Zacharie :	4
. Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, Saint-Savournin :	3

12°) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : exercice 2013 - Demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône – Délibération

n° 20 du 4 avril 2013 - Rectification d'une erreur matérielle -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Par délibération du conseil municipal n° 20-2013 en date du 4 avril 2013, une erreur matérielle s'est glissée au point n° 3 relatif à la réalisation d'une isolation en toiture terrasse à l'école maternelle Louis Aragon.

Le montant des travaux reste inchangé : 25 083,61 €/HT / 30 000,00 €/TTC

L'aide espérée est de 25 % et non pas de 35 % de la dépense HT soit 6 270,90 €.

Le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Les autres points de la délibération n° 20-2013 en date du 4 avril 2013 restent inchangés.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain demande s'il y a un impact budgétaire.

Monsieur BARBAROUX Guy lui précise que l'impact est neutre.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet de travaux ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné ;
- **de demander** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2013.

13°) Approbation du projet de convention de cession de canalisation avec la Société du Canal de Provence (SCP) - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Dans le cadre des travaux prévus par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône concernant l'aménagement du carrefour Baptistin Meissel à Moulin-de-Redon, la société du Canal de Provence doit procéder à la réalisation d'une déviation d'un tronçon de son réseau d'eau brute implanté dans la parcelle cadastrée section KW n°174 dont la commune est propriétaire.

Le présent projet de convention concerne la suppression d'une servitude qui, une fois les travaux réalisés, n'aura plus lieu d'être. La commune reconnaît être informée de la présence d'une canalisation désaffectée d'une longueur de 19 mètres, dans le sous-sol du terrain précité à environ 60 cm de profondeur et située à l'emplacement indiqué sur le plan parcellaire.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Monsieur BARBAROUX Guy ne participe pas au vote étant salarié de la SCP.

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de cession d'ouvrages à intervenir entre la Commune d'Auriol et la Société du Canal de Provence,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

14°) Demande d'inscription de travaux d'intérêt général pour majeurs auprès du juge d'application des peines (Article R. 131-17 du code Pénal) -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et considérant les missions que nous nous sommes imparties pour la prévention de la délinquance, Il serait opportun que nous puissions nous inscrire dans une logique d'accompagnement des personnes condamnées à un travail d'intérêt général.

Ce dispositif d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique permettra d'accueillir des personnes majeures, domiciliées principalement sur la commune d'Auriol, condamnées par le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance. Il s'agira d'un travail non rémunéré. La commune pourra accueillir le ou les condamnés sur plusieurs postes de travail pour une durée de 120 heures maximum par peine (contraventionnelle ou correctionnelle).

Ces travaux pourront être effectués dans les domaines suivants :

- rénovation et entretien du patrimoine,
- travaux d'entretien (peinture, petite maçonnerie, ...),
- amélioration de l'environnement (participation à l'entretien des espaces verts, divers ...).

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain est d'accord sur le principe pour démarrer un processus mais s'interroge sur l'accompagnement et les mesures visées en place et sur une éventuelle qualification professionnelle ;

Madame le Maire précise qu'il s'agit de mesures ponctuelles sur 120 heures et que l'objectif c'est de faire en sorte que les condamnés ne recommencent pas, qu'il n'y ait pas de récidive.

Madame MIQUELLY s'interroge sur qui encadrera ces personnes ?

Madame le Maire précise que ce seront les services techniques et elle indique que la Mairie a déjà eu à gérer des travaux d'intérêt général notamment pour des TAG.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** cette demande d'inscription, au dispositif de travaux d'intérêt général, auprès du juge d'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

15°) Manifestation «Festimôme 2013» - Convention pour «Festimôme Festival Européen de Théâtre Jeune Public» avec l'Association Art'Euro – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

La commune d'Auriol a mis en place, depuis de nombreuses années, la manifestation «Festimôme».

Suite aux succès rencontrés par cette manifestation, la commune a décidé de la reconduire pour l'année 2013.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** l'organisation du Festimôme 2013,
- **d'approuver** le projet de convention «Festimôme Festival Européen de théâtre jeune public»,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

16°) Organisation d'un repas lors de la fête de la musique et fixation des tarifs concernés -

Rapporteur : Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la Culture.

Vu la Fête de la Musique qui a lieu, à travers le monde, le 21 juin,

Vu l'organisation d'une anchoïade, sur le Cours du 4 Septembre, à laquelle est convié l'ensemble des participants.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de l'organisation dudit repas pour la période 2013 et pour les années à venir,
- **Fixe** les tarifs de celui-ci ainsi que suit :
 - . 5 euros pour les 12 ans et plus,
 - . gratuit pour les moins de 12 ans.

17°) Organisation d'un repas lors de la fête votive de la Saint-Pierre et fixation des tarifs concernés -

Rapporteur : Madame Claudine DIE, Conseillère Municipale déléguée aux Fêtes et Cérémonies.
Par délibération du conseil municipal n° 46/2012 du 21 mai 2012, nous avons prévu d'organiser un repas pour la fête votive de la Saint-Pierre et d'en fixer les tarifs.

Cette rencontre festive, cette année comme celles à venir, est reconduite, en régie directe, par la commune. Ce repas aura lieu sur le Cours du 4 Septembre.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique estime que les tarifs sont trop élevés.

Madame le Maire fait remarquer que, compte tenu des prestations proposées, le prix est très correct.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour «Agir pour Auriol» et 4 abstentions («2 : Auriol Ensemble» et 2 : «Auriol à Gauche, Auriol pour Tous),

- **Décide** de l'organisation dudit repas pour 2013 et pour les années à venir,
- **Fixe** les tarifs de celui-ci ainsi que suit :
 - . 5 euros pour les 12 ans et plus,
 - . gratuit pour les moins de 12 ans.

18°) Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Groupe Saint-Eloi d'Auriol – Budget Principal – Décision Modificative n° 1 – Exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Par courrier en date du 10 juin 2013, l'association Saint-ELOI d'Auriol sollicite la commune d'Auriol pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

Eu égard à l'intérêt qui s'attache à cette demande,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention complémentaire pour aider le groupe à réparer du matériel roulant.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Daniel REY et Madame Véronique MIQUELLY ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité,

Décide :

- **d'attribuer** à l'association Saint-ELOI, une subvention complémentaire de 1 500 €,
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65, compte 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget principal,
- **d'équilibrer le budget** de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT VOTE
6574	024	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	1 500.00
		TOTAL	1 500.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT VOTE
7381	01	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	1 500.00
		TOTAL	1 500.00

19°) Dispositions relatives aux règles de transparence demandées par la commune d'Auriol à ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard de leur activité dans les paradis fiscaux -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La crise bancaire et financière, qui a débuté en 2007 et a induit une crise économique d'une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, a mis en évidence les dérives du système financier international et parmi elles, les difficultés pour les Etats souverains à faire appliquer les règles nationales dans un cadre où les échanges financiers sont internationalisés.

A ce titre, l'existence d'Etats ou de territoires pratiquant des concurrences fiscales déloyales et refusant toute coopération fiscale aboutit à priver les autres Etats de ressources qui auraient pu être affectées à des politiques visant à combattre les inégalités sociales, en particulier en période de crise économique.

En 2008, 55 % du commerce international et 35 % des flux financiers auraient ainsi transité par des paradis fiscaux. Ces Etats ou territoires concentreraient, selon les estimations, environ 10 000 milliards de dollars d'actifs gérés et les deux tiers des hedge funds mondiaux. Ils recevraient, par ailleurs, un tiers des investissements directs étrangers des multinationales, sans contrepartie, la plupart du temps, pour les populations locales.

La transparence et l'installation de règles du jeu équitables sont donc devenues deux enjeux au cœur de l'action des instances internationales et nationales afin de rétablir, par la coopération entre les Etats souverains, un fonctionnement harmonieux et durable des systèmes financiers.

Une certaine prise de conscience est à l'œuvre. Ainsi, au niveau international, sous l'impulsion de l'OCDE, plus de 317 accords bilatéraux de coopération fiscale ont été signés au cours des derniers mois. Au niveau national, la loi de finances rectificative du 30 décembre 2009 a introduit la notion d'Etats ou territoires non coopératifs, une liste de ces pays étant désormais fixée annuellement par arrêté ministériel, avec un traitement fiscal dissuasif prévu pour les personnes établies dans ces pays. Pourtant, malgré les effets d'annonce, cette liste n'est assortie d'aucune sanction réelle pour les établissements financiers qui auraient directement ou indirectement des activités dans ces pays.

La présente délibération affirme la volonté de la commune de participer à l'instauration de règles de transparence et d'éthique dans les relations financières. Cette démarche renforce les orientations déjà prises qui visent à inscrire l'action communale dans une perspective de développement durable et de transparence.

Par cette délibération, la commune souhaite donc, tout d'abord, affirmer son exigence de transparence dans ses relations avec ses partenaires bancaires et financiers.

Elle souhaite également prendre les mesures concrètes afin de promouvoir cette exigence.

Il sera donc désormais demandé à chaque établissement participant d'indiquer sa situation ou celle des établissements dans lesquels il possède une participation majoritaire au regard de cette exigence de transparence (Article 238-0 A du code général des Impôts).

Par ailleurs, afin de pouvoir juger de la volonté manifestée par les établissements bancaires et financiers à promouvoir la transparence, chacun d'entre eux devra présenter, si la collectivité le juge utile, un recensement des procédures et outils dont il s'est doté pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Afin de garantir une pleine information des conseillers municipaux, ces éléments pourront être communiqués sur demande expresse écrite adressée au Secrétariat Général de la commune.

Afin de participer aux efforts internationaux et nationaux en faveur d'un renforcement de la transparence et des règles d'équité dans les relations financières internationales, il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération qui vise à une meilleure transparence de la part des établissements bancaires et financiers travaillant avec la commune.

VU l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain : Comment pratiquer pour avoir les informations et surtout comment le sait-on pour les emprunts ?

Madame le Maire lui indique que c'est sur les décisions lues en fin de séance que l'on sait s'il y a des emprunts et que les questions peuvent être posées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

➤ **d'exiger** une pleine transparence de la part des partenaires bancaires et financiers de la commune ;

➤ **de dire** que, dans le cadre, des procédures de sélection des établissements bancaires et financiers auprès desquels la commune pourrait contracter une ligne de trésorerie ou un emprunt bancaire, la commune demandera aux établissements de préciser leur situation ou celle des entités dans lesquels ils possèdent une participation majoritaire au regard de cette exigence de transparence.

A défaut, la commune d'Auriol refusera de prendre en considération les offres ou propositions de services présentées par les organismes bancaires ou financiers.

➤ **de demander**, si la commune le juge utile, aux établissements avec lesquels elle aura contracté, en application de la présente délibération, de présenter toutes les informations concernant :

- la raison sociale sous laquelle eux-mêmes ou les établissements dans lesquels ils possèdent une participation majoritaire, opèrent ;

- le chiffre d'affaires et du résultat d'exercice enregistrés ;

- les effectifs employés ;

- les impôts et taxes versés aux autorités publiques locales, dans le cadre des lois fiscales en vigueur ;

➤ la possibilité **de communiquer** l'ensemble de ces éléments sur demande écrite adressée au Secrétariat Général de la commune ;

➤ **d'adopter** la délibération concernée.

20°) Certificat de la gestion durable de la forêt communale d'Auriol – Demande de renouvellement d'adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 105 en date du 22 février 2007, le Conseil Municipal a adhéré, pour une durée de 5 ans, à l'association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône.

Compte tenu que la forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) pour le compte de la commune garantissant ainsi la bonne gestion de notre forêt,

Compte tenu que la certification PEFC garantit la gestion durable des forêts et le respect de l'équilibre forestier,
Notre adhésion arrive à terme.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de renouveler son adhésion**, pour l'ensemble des forêts que la commune d'Auriol possède sur son territoire, pour une période de 5 ans, à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de la commune par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration,
- **de s'engager**, pour cela, à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier de Provence-Alpes-Côte d'Azur durant la période d'adhésion,
- **de s'engager** à ne pas réaliser de pratiques entrant dans le champs de non-conformités identifiées par PEFC France et par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son référentiel régional,
- **d'accepter** que la présente adhésion soit rendue publique,
- **de demander** le droit d'usage de la marque PEFC,
- **d'accepter et de faciliter** la mission de l'organisme certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur pouvant être amenés à effectuer des sondages de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion,
- **de mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés,
- **de dire** que la contribution financière est prise en charge par les communes forestières,
- **de désigner Monsieur MIECHAMP Robert**, conseiller municipal, intervenant pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

21°) Mise à disposition de locaux communaux situés Cours du 4 Septembre – Convention à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale/l'Espace Séniors – Autorisation à donner au Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Marie-Dominique RUL, Adjointe aux Affaires Sociales -

La Commune d'Auriol met gratuitement à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auriol, pour les activités de l'Espace Séniors, des locaux d'une superficie totale de 127,00 m², situés Cours du 4 Septembre à Auriol. Ces locaux sont et seront affectés à l'activité quasi-exclusive de l'Espace Séniors. Un projet de convention a été établi, en ce sens, précisant les conditions de mise à disposition desdits locaux.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention précité,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

22°) Adoption du règlement intérieur du skate park municipal -

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative -

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la commune d'Auriol a créé un skate park au quartier des Artauds composé de 2 quarts, 1 table centrale, 1 langue, 1 olliebox, 1 barre de slide, 1 plan incliné.

Cet équipement permet de regrouper sur un seul site les sports urbains comme le skate, le roller, le BMX, les patins à roulettes et les trottinettes.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur dudit skate park afin que tout utilisateur présent sur le site, à quelque titre que ce soit, reconnaisse en avoir pris connaissance, accepte les termes et soit conscient qu'il pourra lui être opposé à toutes fins utiles.

23°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Affectation du résultat de l'exercice 2012 – Annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 04/2013 du 4 avril 2013 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets du 29 mars 2013,

Vu la lettre de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 139 en date du 27 mai 2013 constatant une non concordance entre les montants inscrits sur la délibération d'affectation n° 04/2013 du 4 avril 2013 du Service des Pompes Funèbres et ceux portés sur le document budgétaire,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de retirer** la délibération du conseil municipal n° 04/2013, en date du 4 avril 2013, du Service des Pompes Funèbres et,
- **d'affecter** le résultat de l'exercice 2012, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 EXCEDENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	125 134.80 € H.T.	160 792.97 € H.T.	35 658.17 € H.T.	38 487.99€ H.T.	74 146.16 € H.T.
Investissement	7 277.03 € H.T.	7 277.55 € H.T.	0.52 € H.T.	1 840.77 € H.T.	1 841.29 € H.T.

Affectation des résultats :

Compte 001 la somme de : **1 841.29 € H.T.**

Compte 002 la somme de : **48 613.42 € H.T.**

Compte 1068 la somme de : **25 532.74 € H.T.**

correspondant aux inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2013 du service extérieur des Pompes Funèbres.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) en matière générale : décisions du n° 10 au n° 15-2013.

2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale, souhaite de bonnes vacances aux conseillers et lève la séance à 20 heures 05.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le trente août deux mille treize.

Le Maire,
Danièle GARCIA